

REGLEMENT TRAIL DE NOËL 2021

DIMANCHE 12 décembre 2021 - 21^{unième} Édition

Ollioules - Var

Art 1 : Présentation et concept : Épreuves de Trail limitées à 1200 coureurs toutes courses confondues + invités. Trajets constitués de plusieurs itinéraires de randonnées empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, en balcon, passant dans des roches, près d'escarpements, avec des ressauts rocheux, longs, et délicats et demandant une grande concentration et une préparation spécifique

Art 2 : Raid pédestre organisé par le Trail Club d'Ollioules (TCO) comportant 2 parcours :

- Le « *Trail De Noël* » : 27 km et 1600 m D+ exclusivement par équipes de deux coureurs (400 équipes)
- La « *Trace des Lutins* » : 16 km et 800 m D+ en individuel (400 dossards)

Art 3 : Les deux parcours sont chronométrés avec deux barrières horaires uniquement sur le 27 km.

Pour être classés sur le grand parcours les concurrents doivent courir l'épreuve en 6H30 maximum, **l'équipe devra passer avant les barrières horaires (qui seront communiquées ultérieurement)**. Les 2 membres de l'équipe doivent OBLIGATOIREMENT passer la ligne d'arrivée ensemble.

Départ des 2 parcours, le Dimanche 12 Décembre 2021 au matin, place Jean Jaurès, centre-ville d'Ollioules

Art 4 : Les deux parcours sont conformes au règlement des courses hors stade

Art 5 : L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée ou non. Conformément au règlement FFA, la distance de 27 km (TDN) est ouverte à partir de la catégorie Espoir et l'épreuve de 16 km (TdL) à partir de la catégorie Junior. (En tenant compte d'un changement éventuel au 1^{er} novembre 2021)

Art 6 : Un PASS sanitaire valide est exigé pour tout concurrent. Le PASS sanitaire valide sera contrôlé lors du retrait des dossards, preuve du PASS par voie papier ou digitale.

Sans présentation d'un PASS sanitaire valide lors du contrôle habituel de la pièce d'identité pour la remise du dossard (pour la conformité avec le certificat médical), nous ne remettons pas de dossard, et de fait le concurrent sera définitivement exclu de la course, sans report ou remboursement possible. Pas de possibilité de différer la présentation du PASS sanitaire valide.

Un PASS sanitaire comprend trois types de preuves : soit un certificat de vaccination, soit un certificat de test négatif de moins de 72 heures, soit un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement. Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code

<https://attestation-vaccin.ameli.fr/> et la loi impose à l'organisateur d'une manifestation sportive de contrôler le PASS sanitaire uniquement, la simple présentation d'une attestation médicale ou d'un test PCR, antigénique ou autre, ou tout autre document n'est pas suffisante, ni autorisée, seul le PASS (papier ou numérique) peut être contrôlé et autorise la participation à l'épreuve.

Les organisateurs disposent, et sont dûment autorisés à utiliser l'application de contrôle « TOUSANTICOVID VERIF » et tout QR code indiquant à sa lecture « non valide » exclu le concurrent. La remise du dossard ne pourra donc se faire que sur un résultat « valide » en vert lors de la lecture du QR code papier ou digital.

Pour rappel, les contrôleurs du QR code n'ont pas accès aux données de santé relative au PASS sanitaire présenté, uniquement qu'à sa validité ou non, aucune interprétation, aucune donnée personnelle n'est conservée dans le lecteur du contrôleur, ni de l'organisateur, seul le nombre total de PASS contrôlés reste dans l'historique

Art 7 : Prix des Inscriptions :

- Grand parcours *Trail de Noël*, 27 km : 54 € par équipe (27 € par coureur)
- Petit parcours *Trace des Lutins*, 16 km : 20 €

Changement de tarifs à compter du dimanche 14 novembre 2021 - 00H01 : 68 € (2 x 34 €) pour le grand parcours et 26 € pour le petit parcours, uniquement dans la limite des places disponibles.

Pas d'inscriptions le jour de la course

1 Euro par participant sera reversé au TELETHON

Art 8 : Inscriptions groupées, Tarifs Clubs :

Réservées aux membres d'un même club, **uniquement par internet sur Njuko, via notre site <http://traildenoeil.tco83.fr/>**

- TDN (27 km) : pour 8 équipes inscrites : une inscription d'équipe remboursée
- TdL (16 km) : pour 8 inscrits : une inscription remboursée

Pour être prise en compte, chaque inscription devra être faite au même nom de club et pour la même course

Un référent unique par club devra récupérer l'ensemble des dossards de son club.

Les remboursements se feront après la course, uniquement par chèque à l'ordre du club

Art 9 : Lors de l'inscription sur Njuko, une assurance annulation individuelle facultative étant proposée, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur directement aux inscrits, y compris pour raisons médicales.

Nous encourageons vivement tous les concurrents à la souscription de cette assurance annulation, tout en vérifiant les clauses et modalités de mise en œuvre.

Annulation par l'organisateur en raison de la COVID-19 :

1. Annulation avant le dimanche 14 novembre 2021 : remboursement du montant de l'inscription moins des frais de dossier par concurrent inscrit qui seraient sur le TDN de -7 € et sur le TdL de -6 €, ou sinon report sur l'édition suivante (même course TDN ou TdL)
2. Annulation après le dimanche 14 novembre 2021 : remboursement de 50 % du montant de l'inscription, ou report sur l'édition suivante (même course). Malheureusement les frais fixes et incompressibles qui seraient déjà engagés ne permettraient pas à l'organisateur de procéder au remboursement au-delà des 50 % après le dimanche 14 novembre 2021

Dans ce cas d'annulation (Covid-19), les inscrits devront transmettre leur choix et notamment leur demande de remboursement avant le 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, l'organisateur, ayant clôturé les comptes, ne procédera plus à aucun remboursement, plus aucune demande ne sera prise en compte, et le bénéfice du remboursement éventuel sera définitivement perdu, le report proposé sera également perdu sans désidérata de choix du concurrent émis au 31 décembre 2021.

Les remboursements accordés de 50 % seraient effectués au cours du premier trimestre 2022

Dans tous les autres cas d'annulations possibles, l'organisateur ne procédera à aucun remboursement, quel que soit le motif, collectif ou individuel, médical ou autre, aucun report non plus ne sera proposé, (d'où notre incitation à ce que tous les concurrents souscrivent une assurance annulation à l'inscription via NJUKO)

Art 10 : Chaque concurrent devra fournir un certificat médical de « **non contre-indication à la course à pied en compétition** » de moins d'un an à la date de la course, ou copie des licences FFA, d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, et en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) **Ces documents devront impérativement être téléchargés dans votre dossier d'inscription sur Internet pour validation des dossiers. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Aucun certificat ou attestation ne sera accepté le jour de la course ou lors du retrait des dossards**

Art 11 : La FFA est susceptible de procéder à des contrôles anti-dopage durant l'ensemble du week-end

Art 12 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement, et de poursuivre éventuellement les fraudeurs

Art 13 : Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais

Art 14 : Obligation de respecter l'environnement, les terrains privatifs, la forêt, le code de la route et les autres concurrents

Art 15 : Interdiction de polluer la nature en jetant, entre-autres, masques sanitaires, bouteilles, papiers, n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon de la course. Les postes de ravitaillements sont équipés de sacs poubelles

Art 16 : Récompenses :

- *Trail de Noël* (par équipes) : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + les premiers des catégories FFA
(Pour les équipes TDN, la catégorie sera définie par l'addition des 2 années de naissance divisée par 2 et arrondie à l'année inférieure)
- *Trace des Lutins* : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + les premiers des catégories FFA

Pas de cumul de récompenses

Art 17 : Les organisateurs pourront modifier à tout moment et sans préavis le parcours, ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de leur volonté (conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc...) **Aucun remboursement ne pourra être réclamé, exception faite cf « Art 8 et Covid-19»** Des aménagements/organisations différents pourraient également être mis en place, sans préavis, et sans communication préalable, en fonction des contraintes sanitaires imposées ou sur de simples recommandations par les autorités, suite à la pandémie du COVID-19 ou toute autre raison jugée suffisante par les organisateurs. Ces aménagements pourraient concerner l'ensemble des deux courses, les parcours, la suppression éventuelle des postes de ravitaillements, des modalités de regroupement au départ ou à l'arrivée, la distribution des dossards, en résumé, concerner tout ou partie de la manifestation

Art 18 : Restauration / ravitaillements normalement prévus : sur les parcours, un ravitaillement « liquides » sur le circuit 16 km « *Trace des Lutins* » et deux ravitaillements « liquides » sur le 27 km « *Trail De Noël* », aucun ravitaillement solide en colline cette année en raison des contraintes sanitaires, sauf évolution des règles nous permettant de proposer du « solide » sans les contraintes de mise en œuvre actuelles. A l'arrivée, une collation d'après course sera proposée, avec distribution faites par les bénévoles, aucun libre-service cette année, pas de repas cette année, sauf évolution positive des autorisations sanitaires. Ces offres pourront être modifiées en fonction de nouvelles contraintes sanitaires, liées notamment à la COVID-19 (cf. Art 16) Les informations précises seront diffusées au plus près de la course.

Nous encourageons l'emport d'aliments énergétiques adaptés aux distances choisies et aux besoins de chacun

Art 19 : Matériel obligatoire/Interdit :

- Obligatoire pour le 27 km : **gourde ou poche à eau individuelle de 1/2 litre minimum pour chaque concurrent (pas de contenant unique par équipe, même avec double contenance), sifflet, couverture de survie et téléphone portable**
- Obligatoire pour le 16 km : **gourde ou poche à eau de 1/2 litre minimum et téléphone portable**
- Interdit sur les deux parcours : **Les bâtons ne sont pas autorisés sur les 2 courses**

Le TDN/TdL est une course à caractère hivernal, prévoir un équipement adapté aux conditions météo sous peine de disqualification. En effet, une amplitude thermique importante peut apparaître entre le départ et le sommet du parcours de la course.

En cas de suppression des postes de ravitaillement liquides (COVID-19), des contenants, gourdes ou poches à eau de capacité supérieure pourraient être exigés

Art 20 : Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine ou sur un porte dossard, le numéro en évidence. En cas d'abandon, le concurrent **se doit d'en informer immédiatement l'organisateur en téléphonant au numéro inscrit sur son dossard et devra restituer celui-ci.**

Art 21 : Les inscriptions sont possibles exclusivement sur internet :

Sur Njuko via notre site <http://traildenoeil.tco83.fr/>

Art 22 : RETRAIT DE DOSSARDS (**SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ**) au gymnase du Vallon, 133 rue Marcel Pagnol à Ollioules le samedi 11 Décembre 2021

LE PASS SANITAIRE valide sera également à présenter pour récupérer les dossards

En raison des interdictions et recommandations COVID-19 sur les regroupements de personnes, les retraits de dossards se feront cette année, exclusivement que le samedi 11 décembre 2021, veille de la course. Lors des inscriptions, chaque coureur devra choisir sur Internet, une tranche horaire de retrait. Chaque tranche horaire d'une capacité de 200 personnes disposera d'un décompteur visible sur Internet et les premiers inscrits disposeront donc du choix total de leur tranche horaire, les inscriptions plus tardives auront évidemment un choix plus limité, les derniers inscrits n'auront possiblement que peu ou plus de choix.

En cas d'impossibilité d'un concurrent de venir lui-même le samedi, celui-ci devra fournir une procuration avec une copie de sa pièce d'identité ainsi que la copie du PASS SANITAIRE valide de l'inscrit, et la remettre à la personne de son choix disposant elle-même d'un PASS SANITAIRE valide pour accéder à nos stands, afin de retirer le dossard à sa place, toujours le samedi 11 décembre et uniquement que sur la tranche horaire initialement réservée lors de l'inscription

Les modalités de retrait des dossards pourront être modifiées en fonction de nouvelles contraintes sanitaires
Tous les lots cadeaux « tous coureurs » sont à retirer avant le départ, au gymnase du Vallon d'Ollioules au moment du retrait des dossards le samedi 11 décembre

En fin de courses, les récompenses podiums pour les scratches sont à retirer immédiatement lors de l'appel au micro par les organisateurs le dimanche après-midi. Toute récompense non réclamée lors des appels au micro sera définitivement perdue par les lauréats. Il est actuellement prévu que les autres récompenses en fonctions des catégories FFA seront annoncées sur notre site Internet, FB, Instagram ainsi que par E-mails directement aux personnes concernées, puis offertes ultérieurement afin d'éviter tout regroupement après l'arrivée de la course. Si les règles sanitaires et donc les autorisations administratives s'assouplissaient d'ici la course, nous reviendrons vers notre traditionnelle après-midi festive avec remises des lots comme les années précédentes. Une information précise complémentaire sera diffusée ultérieurement

Art 23 : La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile » MMA

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs, qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport et la participation à ce genre de manifestation

Art 24 : Il est indiqué que chaque coureur TDN ou TdL participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis à vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultants de sa participation à l'événement « Trail de Noël »

Art 25 : En cas de contestation, les décisions des organisateurs sont sans appel

Art 26 : Aucune consigne ni vestiaire ne seront mise à disposition des coureurs cette année

Art 27 : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pour les photos, vidéos et autres supports relatifs à l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image ainsi que de la publication de son nom et prénom sur nos sites Internet, FB et Instagram (et notamment, si éligible aux récompenses par catégories)

Art 28 : L'accès au gymnase sera contingenté, sécurisé, et le contrôle des sacs sera obligatoire

Art 29 : En fonction des recommandations sanitaires en date de la course, si le port des masques « de protection respiratoire » était toujours d'actualité pour les différentes phases, d'avant, notamment sur la partie ville/colline ou d'après course, tel le retrait des dossards, les remises des prix ou autres moments propices ou exigés au port de masques, chaque coureur devra être muni de son propre masque personnel lors de ces phases et disposer d'un deuxième masque en cas de perte du premier. Les organisateurs ne fourniront aucun masque et tout concurrent sans masque se verrait exclus de la course. Au départ, comme à l'arrivée, le masque devra donc être porté, pas de fourniture de masque par les organisateurs.

De la même manière, si des mesures de distanciation devaient encore s'appliquer, chaque concurrent s'engage à collaborer et favoriser la bonne mise en œuvre des directives demandées, y compris pour les duos du TDN

Art 30 : La participation à la course vaut acceptation sans réserve aucune du présent règlement
